REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT-DE-BOURG-EN-BRESSE

COMMUNE DE NIEVROZ

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du Jeudi 10 Avril 2025

Le dix avril deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BATTISTA, Maire.

Présents : Mesdames Joanna JUAREZ-LOPEZ, Gwladys STRABONI, Muriel THOMAS, Sandrine PENAS, Audrey CHERUBINI, Maryse REY et Messieurs Patrick BATTISTA, Jean-Christophe DETRE, DUTOUR Cyril, Gilles TROMPILLE, Pascal DEMMERLE, Michel DAMIRON, Bertrand GREFFE.

Excusés : Chantal MONTRICHARD donne procuration à Muriel THOMAS, Richard BOUFFANET donne procuration à Joanna JUAREZ-LOPEZ, Clément BOYER donne procuration à Gilles TROMPILLE, Audrey CUILLERET donne procuration à Gwladys STRABONI, Jérémie THIEBAUT donne procuration à Jean-Christophe DETRE
Absente excusée : Karine DUFOUR

Nombre de Conseillers en exercice : 19 — **Date de convocation** : 03/04/2025
Nombre de Présents : 13
Nombre de votants : 18 — **Secrétaire de séance :** Joanna JUAREZ-LOPEZ

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire fait part du décès de Monsieur Alain POUQUET, ancien Maire de Niévroz de 1989 à 2001 et propose une minute de silence. Après ce moment de recueillement, Monsieur le maire précise que la cérémonie se déroulera lundi 14 avril à 14h00 à Morestel.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2025 DEL 2025/03

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025.

Mme Rey demande que soit noté dans le compte rendu dans les questions diverses que Monsieur le Maire a répondu à sa question dans un premier temps : que le dépôt de permis est confidentiel et lui propose de passer en mairie. Monsieur Damiron demande que soit rajouter sa remarque précisant que le conseil municipal en 2024 n'a été réuni que deux fois contrairement à l'article L2121 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et les remarques, vote avec 15 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 3 contre (Mme Rey, Mrs Greffe, Damiron)

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du 30 janvier 2025.

COMPTE DE GESTION 2024 DEL n°2025-04

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte de Gestion dressé par le trésorier pour l'année 2024.

17200 - NIEVROZ

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	200 777,35		-229 182,68		-28 405,33
Fonctionnement	131 719,78	131 719,78	210 708,40		210 708,40
TOTAL I	332 497,13	131 719,78	-18 474,28		182 303,07
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	332 497,13	131 719,78	-18 474,28		182 303,07

Il constate la concordance avec le compte administratif et à l'unanimité :

- ADOPTE, le Compte de Gestion de l'année 2024 établi par le Trésorier pour la Commune de NIEVROZ.

- AUTORISE M. le maire à signer le compte de gestion 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DEL n°2025-05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence, de la doyenne Mme Rey qui refuse de présider, c'est donc Mme THOMAS Muriel délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la commune, dressé par Monsieur Patrick BATTISTA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		200 777.35 €	- €	0.00 €	- €	200 777.35 €
Opérations de l'exercice	892 184.57 €	663 001.89 €	1 140 653.42 €	1 351 361.82 €	2 032 837.99 €	2 014 363.71 €
TOTAUX	**892 184.57 €**	**863 779.24 €**	**1 140 653.42 €**	**1 351 361.82 €**	**2 032 837.99 €**	**2 215 141.06 €**
Résultats de clôture		**-28 405.33 €**		**210 708.40 €**		
Restes à réaliser	64 072.00 €	141 713.00 €			64 072.00 €	141 713.00 €
TOTAUX CUMULES	**956 256.57 €**	**977 086.91 €**		**210 708.40 €**	**2 096 909.99 €**	**2 356 854.06 €**

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité.

4°) Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

5°) **Vote et arrête avec 17 voix POUR (dont 5 pouvoirs) 1 abstention (Mme REY)** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2024 DEL n°2025-06

Après avoir voté le compte administratif 2024 de la Commune et constaté le résultat de la section de fonctionnement qui fait apparaître un excédent de **210 708.40 €** et du besoin de couverture du déficit d'investissement de -**28 405.33€**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 au budget primitif 2025 de la commune, de la façon suivante :

- Section d'Investissement (compte 1068) **200 000 €**

- section de fonctionnement (compte 002) **10 708.40€**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré : **Le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 2 abstentions (Mme Rey et M. Damiron),**

-**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

-Section d'Investissement (compte 1068) : **200 000 €**

- section de fonctionnement (compte 002) **10 708.40€**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DEL n°2025-07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2024 s'établissaient de la manière suivante :
• Taxe sur le foncier bâti : 26.16 %
• Taxe sur le foncier non bâti : 37,21 %
• Taxe d'habitation : 8.67 %
Il est proposé au conseillers municipaux le maintien des taux.

Ainsi, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 1 abstention (Mme REY),
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
• Taxe sur le foncier bâti : 26,16 %
• Taxe sur le foncier non bâti : 37,21 %
• Taxe d'habitation : 8.67 %
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Subventions 2025 DEL n°2025-08

Monsieur le Maire fait état des demandes de subvention déposées pour l'année 2025. La commission « Sports et Associations » s'est réunie le lundi 31 mars afin de proposer une répartition des subventions.

Le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 17 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 1 abstention (Mme REY)** de suivre la proposition de la commission « Sports et Associations » comme suit :

SUBVENTIONS BUDGET 2025	
Associations	**COM du 31/03/2025**
Académie de la Dombes	50 €
ADMR Aide à Domicile/Montluel	150 €
Amicale Nautique Sauveteurs Nievroz	600 €
APAJH - Ass Adultes et Jeunes Handica	100 €
Ass Jeunes Sapeurs Pompiers Montluel	150 €
Associat° sauveteurs secouristes Cotière	150 €
Club de la Sereine de l'Ain	500 €
Comité de jumelage 3CM	490 €
Croix Rouge Française	100 €
Docteur Clown	100 €
En plein cœur	50 €
FC Luenaz	600 €
MFR - Montluel	35 €
Parents d'élèves Niévroz	400 €
Resto du cœur	100 €
Riders Niévroz	400 €
Soleil d'automne	150 €
Sou des écoles	400 €
Ten'dance	600 €
ADAPEI	300 €
Prévention Routière	50 €
CPI BALAN	200 €
TOTAL	**5 675 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Participation au fonctionnement du CCAS 2025 DEL n°2025-09

M. Le maire précise que pour le bon fonctionnement des activités du CCAS, il est proposé de verser une participation de 10 000.00€

Le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 17 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 1 abstention (Mme REY)** de suivre la proposition :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote du Budget primitif 2025 DEL n°2025-10

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la Commune équilibré comme suit :

Section de Fonctionnement :

-dépenses de fonctionnement 1 335 302.40 €
-recettes de fonctionnement 1 335 302.40 €

Section d'Investissement
-dépenses d'investissement 573 197.00 €
-recettes d'investissement 573 197.00 €

M. Damiron demande des explications sur la différence constatée entre le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement et le budget présenté. Monsieur le Maire répond avec précisions que le tableau excel reprend les nouvelles dépenses et énumères les dépenses récurrentes d'investissement (panneaux de signalisation, illuminations, exhumations, tableau de classe si ouverture d'une 8è classe…).
S'agissant de la 8ème classe, Mme Rey demande s'il y a un effectif plus important en prévision, à quoi Monsieur le Maire précise que la décision finale d'ouverture d'une classe complémentaire n'est pas encore validée et que ce n'est pas une augmentation des effectifs mais une répartition différente pour éviter les doubles niveaux.
Monsieur Damiron demande à quoi correspondent les 79000€ d'emprunt, Monsieur le Maire précise que cela représente les annuités d'emprunts de l'année, à savoir remboursement du capital (en investissement) les intérêts étant inscrits en fonctionnement. Par ailleurs, ces éléments apparaissent sur les BP précédents, conformément aux délibérations antérieures. De plus, Monsieur Damiron demande pourquoi le budget n'est pas équilibré en investissement. Monsieur le Maire indique que le budget présenté est bien équilibré en dépenses et recettes d'investissements ou de fonctionnement, conformément aux règles de la M57.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE : POUR avec 15 voix (dont 5 pouvoirs), 3 abstentions (Mme Rey, Mrs. Greffe, Damiron)
- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 de la Commune tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :
- Section de Fonctionnement : 1 335 302.40 €
- Section d'Investissement : 573 197.00 €

Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre pour le budget 2025 DEL 2025/11

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2024, la comptabilité publique à changer de norme comptable de la M14 à la M57 et qu'étant une commune de – de 3500 habitants, le conseil municipal lors de sa séance de décembre 2023 a opté pour une nomenclature M57 abrégée. Ce changement donne la possibilité d'effectuer des virements de crédits dans la limite d'un certain pourcentage de chapitre à chapitre.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- le Maire de Niévroz à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

- le Maire de Niévroz à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement

- le Maire de Niévroz à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération, le conseil municipal approuve avec 16 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 2 abstentions (Mme Rey, M. Damiron), les propositions ci-dessus pour le budget 2025.

Modification du tableau des emplois DEL 2025/12

Monsieur le Maire indique qu'une mise à jour doit être apportée au tableau des emplois.
Pour permettre le bon déroulement de carrière de certains agents il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en créant les grades de rédacteur principal et d'adjoint administratif principal en remplacement des grades d'adjoint administratif et rédacteur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, pour 2025.

Après délibération, le conseil municipal **approuve à l'unanimité**, les propositions ci-dessus.

VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE. DEL 2025/13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;
Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;
Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;
Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;
Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;
Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Niévroz, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Niévroz, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **avec 16 voix POUR (dont 5 pouvoirs) 1 abstention (Mme Rey) et 1 CONTRE (M. Greffe) :**

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve,** dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, **d'un montant forfaitaire de 45€ HT**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modification, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Niévroz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Damiron demande si la loi LOM est « bidon » puisqu'elle n'est pas appliquée.
Monsieur le Maire lui propose de se rapprocher du SIEA, qui gère le dossier, pour leur faire part de ses remarques.

Questions et informations

Congrès des anciens combattants : samedi 26 avril 2025 avec dépôt d'une gerbe au cimetière suivi de l'assemblée générale et d'un repas réservé aux invités.

Parvis de la Maison des associations : l'entreprise RAE doit intervenir pendant les vacances de Pâques.

Monsieur Greffe demande le cout réel de la construction de la Maison des associations et à quoi se rapporte l'emprunt contracté en 2024 de 300 000€. En réponse, Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt voté au budget 2024 (c'est à dire l'année dernière) se rapportait, comme présenté alors, aux besoins de financement du programme d'investissement. Concernant la Maison des associations, le montant réel des dépenses et recettes sera présenté en commission travaux la semaine prochaine, n'ayant pas les chiffres précis aujourd'hui, mais stipule que sur un cout global d'environ 750 000€, environ 360 000€ resterons à la charge de la commune (cf subventions et FCTVA).

Mme Rey quitte la séance à 20h26.

Monsieur Damiron précise que cet emprunt est sur 20 ans et qu'il reste aussi un autre emprunt, que l'exploitation des carrières va se terminer et demande comment vivra la commune. Monsieur le Maire informe que l'exploitation des carrières est prévue encore pour quelques années et que le parc photovoltaïque a été initialement réalisé pour palier à cette perte de recettes. Malheureusement les lois de finances successives ces dernières années ont transféré une partie des recettes communales vers l'intercommunalité et le département. Pour autant et comme habituellement, nous préparons quelques hypothèses de travail sur de nouvelles recettes en compensation. Mme Juarez Lopez indique que nous avons obtenu aussi une recette supplémentaire sur les IFER via une délibération récente au sein de notre intercommunalité (3CM).

Monsieur Damiron demande si le commissaire enquêteur a rendu son rapport de l'enquête publique pour le PLU. En réponse, Monsieur le maire indique que le rendez-vous est programmé la semaine prochaine et qu'en fonction la commission urbanisme sera convoquée par la suite si nécessaire avant d'être présenté au conseil municipal.

Séance levée à 20h45.